

LETTRE OUVERTE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 27 septembre 2023

Négociations collectives — Assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur public

Après des décennies d'austérité, de compressions et de modération salariale, après des années de pandémie à tenir les services à la population à bout de bras, il ne fait aucun doute que les demandes des retraités de la fonction publique sont justifiées et qu'un rattrapage est essentiel pour assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur public québécois.

Au Québec, la grande majorité des régimes complémentaires de retraite prévoit un mécanisme connu sous l'appellation de la rente ajournée qui permet de valoriser la rente pour la personne salariée qui continue de travailler au-delà de son 65^e anniversaire. Ce n'est pas le cas du RREGOP.

Comme le propose le Front commun — regroupant la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) — une rente ajournée fait en sorte que le montant de la rente de la personne salariée soit augmenté en fonction du nombre d'années où elle continue de travailler après son 65° anniversaire. Cette augmentation équivaudrait approximativement à une hausse de 6 % à 7 % par année supplémentaire travaillée entre le 65° anniversaire et l'âge de la retraite, puisque la période de versements sera plus courte. Introduire un mécanisme de rente ajournée constituerait ainsi un avantage considérable pour celles et ceux qui continuent de travailler au-delà de leur 65° anniversaire.

Assurer la pleine indexation des rentes

Le calcul du taux d'indexation des rentes des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est devenu, au fil du temps, un vaste jeu de Monopoly dans lequel les retraités du secteur public se font gruger leur pouvoir d'achat par l'État, année après année. En effet, l'indexation est intimement liée au pouvoir d'achat des retraités. Elle influence leur capacité à acquérir les biens et services dont ils ont besoin. Le pouvoir d'achat d'une personne diminue lorsque sa rente de retraite augmente moins rapidement que le coût des biens et services qu'elle consomme de manière régulière.

Par exemple, si le niveau d'inflation projeté pour les prochaines décennies était de 2 % par année, le pouvoir d'achat des personnes retraitées diminuerait d'environ la moitié sur une période de 30 ans, pour une rente non indexée. En d'autres mots, un retraité recevant une rente fixe pourra s'acheter la moitié moins de biens et de services après une période d'une trentaine d'années, si le taux d'inflation est de 2 %.

Les conditions actuelles de retraite dans le secteur public ne sont pas favorables pour les retraités. Par conséquent, il serait judicieux de préparer le terrain en tenant compte du fait que les personnes âgées ne peuvent pas maintenir une carrière pleine d'expérience tout au long de leur vie. Il est donc impératif de veiller à ce que de nouvelles mesures potentielles visant à promouvoir la retraite progressive dans les secteurs public et parapublic soient précédées par la correction de la désindexation des régimes de retraite pour les années 1982 à 1999.

Paul-René Roy Président provincial de l'AQRP